

# Délibération du Conseil municipal

## du 10 février 2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

ID : 077-217702570-20220210-072022-DE



**DATE DE  
CONVOCAATION**  
03/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

**EN EXERCICE** : 27

**PRÉSENTS** : 24

**VOTANTS** : 26

**N° 07-2022**

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE - Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – M. Nicolas LAVALLEE - Mme Sylvie FOUGERAY - M. Sébastien COSTARD - Mme Mélanie GENTILS – M. Jacques TOUPRY – M. Olivier GANDAR – M. Georges BACCON – Mme Rafea LAOUADI – M. Cyril DEBOOSERE – Mme Claudine PARE – M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLON – M. Bertrand GIRAUDEAU – Mme Brigitte DA SILVA.

Pouvoirs : Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.

Absente excusée : Mme Ndeye DIA BRANDONE.

Madame Karine ROUSSET a été nommée secrétaire.

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION** :

### **Création de 2 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation du nombre d'enfants durant la pause méridienne et considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il y a lieu de créer 2 emplois d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de créer 2 emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial
- de modifier le tableau des effectifs
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 10 février 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Maxence GILLE

